

Groupement de projets de chaufferies bois



Programme phare de la **Fédération nationale des communes forestières**, "1000 chaufferies bois pour le milieu rural" s'adresse aux maîtres d'ouvrage de chaufferies bois et de réseaux de chaleur ainsi qu'aux territoires de projets recherchant la valorisation locale de leur ressource en bois.

La mutualisation

Qu'est-ce que la mutualisation ?

- La mutualisation est une mise en commun de moyens entre plusieurs organismes de manière à obtenir une **efficacité collective** plus importante.

Pourquoi mutualiser ?

- La mise en œuvre d'un projet commun et la recherche de **gain partagés**. Dans toutes les démarches la solidarité entre les acteurs et la volonté politique sont les facteurs clé.

Quels sont les intérêts ?

- Le **partage de compétences** : à plusieurs on peut faire mieux, davantage et avec moins de moyens. Cela permet aux petites communes de bénéficier des compétences et des moyens humains des collectivités plus importantes.
- La **solidarité entre les acteurs** pour trouver des solutions à des difficultés rencontrées, ou à mettre en avant des actions qui fonctionnent
- Une **volonté politique commune** : il s'agit d'une condition de réussite de la mutualisation. Les décisions à prendre relèvent d'orientations ou de choix politiques de proximité pour être en lien direct avec le territoire.
- Une **connaissance partagée du territoire** : mutualiser c'est donner du sens au territoire en partageant des politiques différentes et complémentaires. La cohérence des décisions à prendre suppose d'arriver à bâtir cette connaissance partagée.
- Avoir des coûts partagés qui débouchent sur des **économies directes**
- La **simplification des démarches d'instruction des dossiers** de demande de financement et la rapidité d'instruction des dossiers (1 dossier pour 3 à 10 projets ou plus).
- L'augmentation du nombre de projets sur le territoire national : la mutualisation permet de **structurer la filière bois énergie**.
- L'**harmonisation des critères de sélection** des projets : les petits et les gros projets peuvent avoir un taux d'aides similaires.



Contexte

Un **projet «1000 chaufferies»** n'est pas une chaufferie ou un réseau de chaleur isolé mais un ensemble d'installations développées **«par grappe» sur le territoire**.

Afin d'impulser un travail en commun, un des objectifs du programme est de mutualiser les moyens pour optimiser le résultat.

Il est proposé à titre expérimental qu'un groupe de chaufferies formant une « grappe » soit financé par des financements spécifiques.

Critères d'éligibilité

Types de projet

- Mutualisation des projets : les projets doivent avoir en commun **2 des 4 groupements suivants** :
 - Etude de faisabilité
 - Investissement
 - Maintenance
 - Approvisionnement.

- Installations collectives, industrielles et agricoles sont éligibles.
- Les projets devront être groupés par grappe d'au minimum 3 installations.

Puissance et consommation en biomasse :

- La puissance totale du groupement doit être au moins de 1MW
- Chaque chaudière doit avoir une puissance minimum de 150 KW
- La grappe constituée de l'ensemble des projets devant quant à elle avoir une production globale supérieure à 100 tep/an (11 126 MWh/an) d'énergie biomasse sortie chaudière.
- Les projets Fonds Chaleur peuvent faire partie intégrante du groupement

Qualité environnementale

Les installations inférieure ou égale à 100 TEP devront être conformes à la classe 3 de la norme NF EN 303.5 c'est-à-dire avec des émissions de poussières < 136 mg/Nm³ à 11% d'O₂. Toutefois, elles viseront à atteindre un taux de poussières < 50mg/Nm³ à 11% O₂.

Pour les installations supérieures ou égales à 100TEP la valeur maximale d'émission de poussières sera inférieure ou égale à 50 mg/Nm³ à 11% d'O₂.

Qualité du combustible

Part de plaquettes forestières : 70% minimum de plaquettes forestières dans l'approvisionnement de chaque installation de la « grappe ». L'utilisation de bois issus de forêts gérées durablement (PEFC, FSC) est recommandée.



Aides à l'investissement

Il n'y a pas de règle définie, cependant l'ADEME s'attachera à financer à titre exemplaire les groupements de projets. L'objectif minimal est que le montant d'aide attribué collectivement aux projets permette une décote de l'ordre de 5% du prix de la chaleur renouvelable par rapport à la chaleur produite par une énergie conventionnelle pour chaque projet.

Calendrier

- Limite de dépôt des dossiers : jusqu' au 31 décembre 2011
- Dossier est analysé au niveau national
- Délai d'instruction du dossier : 1 à 2 mois
- Délais d'exécution des projets : 3 ans du 1er au dernier projet mis en route

Le dossier doit comprendre :

- Les études de faisabilité qui réuniront notamment l'ensemble des éléments figurant dans la fiche d'instruction du dossier de l'ADEME (fiche type « fonds chaleur »)
- La fiche d'instruction Fonds Chaleur
- Une note spécifiant les intérêts du groupement de projet pour le ou les maîtres d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage peut déposer son dossier suite à une étape ultérieure d'avancement des projets (avant-projet détaillé ou après consultation des entreprises).

Contact :

Amélie GRIVET

Chargée de mission « 1000 chaufferies »

FNCOFOR / IFFC

Maison des Parcs et de la Montagne

256 rue de la République

73 000 CHAMBERY

Tel : 04.79.36.95.35 / 06.32.00.85.38

Pour plus d'informations : www.1000chaufferies.com. Vous y trouverez notamment la liste des correspondants 1 chaufferies de votre région.

« 1000 chaufferies bois en milieu rural », un programme soutenu par :

